

Appel à manifestation d'intérêt (AMI) départemental Fonds pour le développement de la vie associative FDVA 2025 « Fonctionnement et actions innovantes »

L'Etat contribue au développement de la vie associative par un soutien financier aux associations dans le cadre du FDVA (Fonds pour le développement de la vie associative). Depuis 2018, Il comporte un nouveau volet pour soutenir le fonctionnement et la mise en œuvre de projets innovants.

L'appel à manifestation d'intérêt (AMI) expose les priorités départementales pour ce qui concerne le soutien **au fonctionnement et aux actions innovantes des associations**. Tous les secteurs associatifs sont concernés y compris le sport. Les petites associations (non employeuses ou employant deux salariés au plus) sont une cible privilégiée de ce volet du FDVA.

Depuis 2022, une nouvelle condition d'éligibilité avec l'obligation de souscription au contrat d'engagement républicain en vertu des dispositions adoptées le 24 août 2021 en application de la loi confortant le respect des principes de la République.

Les aides sont attribuées sur décision du préfet de région après avis des collèges départementaux rapportés à la commission régionale. Les projets et les demandes dépassant la compétence territoriale du collège départemental (projets interdépartementaux ou régionaux) seront soumis pour avis à la commission régionale consultative du FDVA.

L'appel à manifestation d'intérêt précise les modalités d'octroi des aides pour l'année 2025 : associations et projets éligibles, les priorités, les modalités financières et de dépôt des dossiers de demande de subvention.

Il est soumis à l'avis du collège départemental.

I – Structures éligibles

- Associations régies par la loi du 1^{er} juillet 1901, sans condition d'agrément, ayant leur siège dans le département de l'Aisne.
- Etablissement secondaire d'une association nationale, domicilié dans l'Aisne disposant d'un numéro SIRET propre, d'un compte bancaire séparé.
- Associations répondant aux conditions du tronc commun d'agrément : objet d'intérêt général, gouvernance démocratique, transparence financière et respect des principes du contrat d'engagement républicain, en vertu des dispositions de la loi confortant le respect des principes de la République.

Focus sur l'article 10 fixant les principes du **contrat d'engagement républicain** :

Article 10 de la Loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations modifiée par la Loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République.

Toute association ou fondation qui sollicite l'octroi d'une subvention s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Cette obligation est réputée satisfaite par les associations agréées ainsi que par les associations et fondations reconnues d'utilité publique.

Non éligibles :

- Les associations défendant un secteur professionnel ou les intérêts communs d'un public adhérent.
- Les associations culturelles, para-administratives ou de financement de partis politiques.
- Les actions portées par des associations qui ne sont pas en conformité administrative lors du dépôt de l'instruction de leur demande.

Les associations financées l'année précédente doivent transmettre leur compte-rendu financier, via le compte-asso, pour voir leur nouvelle demande instruite (voir précisions en dernière page).

La qualité du dossier et la présentation de l'action constituent des éléments d'appréciation importants d'une demande de subvention. Tous les champs libres du dossier doivent être complétés et le besoin de financement justifié. Toute pièce permettant aux instructeurs d'apprécier le bien-fondé peut être jointe.

Une subvention est par nature discrétionnaire. L'administration apprécie le caractère suffisant des justifications apportées et fixe le montant du concours financier apporté.

II – Priorité de financement 2025

Les demandes peuvent porter sur le « fonctionnement » OU les « actions innovantes ».

Chaque association ne peut formuler qu'une seule demande sur l'un ou l'autre axe.

Ne sont pas prioritaires les demandes soutenues pour le même objet par un autre service de l'Etat par ailleurs (agence nationale du sport, soutien au titre des « quartiers politique de la Ville », etc... »), ou par une autre collectivité territoriale.

Dossiers interdépartementaux

- Des actions interdépartementales peuvent être présentées.
- Elles doivent être déposées auprès du niveau régional sur compte asso code 2486.
- Les propositions de subvention font l'objet d'une harmonisation régionale et seront soumises pour avis à la commission régionale du FDVA.

Dépenses éligibles (liste non exhaustive)

- Dépenses de biens et services destinés à être utilisés dans le cadre du projet,
- Valorisation des charges y compris de personnel au réel.

Les associations justifiant de moins d'un an d'existence pourront obtenir une subvention plafonnée à 3000 €.

Le total des aides publiques ne pourra excéder 80 % du coût total du projet. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

Zoom sur la transition écologique et solidaire

S'engager dans la transition écologique et solidaire devient un impératif pour se préparer concrètement aux changements causés par les dérèglements climatiques et pour renforcer les capacités d'adaptation.

Les associations sont un des leviers de cette transition :

- en favorisant une prise de conscience des enjeux environnementaux au sein de leurs structures et auprès de leurs publics ;
- en mettant en place des actions collectives concrètes à l'échelle locale ;
- en renforçant les liens de solidarités et de coopération avec les autres acteurs du territoire.

Vous souhaitez intégrer la transition écologique et solidaire dans votre fonctionnement associatif ou dans vos actions ?

Découvrez des pratiques inspirantes sur le site ressource de #TEDDA, dédié à la Transition Ecologique et Développement Durable des Associations, projet financé avec le soutien de la commission européenne : <https://www.tedda.eu/> et contactez le GUID'ASSO le plus proche pour bénéficier d'un premier conseil (liste des Guid'Asso : <https://guidasso-hdf.org>).

Axe 1 « Fonctionnement global d'une association »

Pour l'Axe 1 « fonctionnement », les demandes de subventions devront être comprises entre 1 000 € et 5 000 €.

Cet axe concerne exclusivement des demandes relatives à l'année civile 2025.

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- concourant à la structuration, au dynamisme, à la diversité et au renforcement du maillage de la vie associative locale, notamment dans les territoires ruraux et les QPV ;
- contribuant aux priorités définies dans le pacte Sambre Avesnois Thiérache (SAT) ;
- portés par des structures ayant moins de 2 salariés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité ou contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, égalité, fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- destinés à favoriser l'engagement des jeunes ;
- intégrant les démarches de développement durable et de transition énergétique ;
- concourant à mieux accompagner les petites associations locales d'un territoire et leurs bénévoles dans le cadre du réseau Guid'Asso.

Ne sont pas éligibles sur l'axe « fonctionnement » :

- Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;
- Les projets récurrents ou ponctuels (portes ouvertes, tournoi sportif, ...)

Axe 2 « Actions innovantes »

Pour l'Axe 2 « Actions innovantes », les demandes de subventions devront être comprises entre 1 000 € et 10 000 €.

Tout projet doit débuter **en 2025** pouvant se réaliser sur un période allant de 12 à 18 mois. Il ne peut être présenter qu'un seul projet par association, non renouvelable.

Tout projet d'innovation devra exposer :

- Des éléments de diagnostic et de présentation du caractère innovant de l'action.
- Une méthode, un plan d'action, des indicateurs d'évaluation,
- Les actions de diffusion des résultats auprès d'un réseau associatif plus large.

Sont particulièrement prioritaires :

- Les projets relatifs à la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme ;
- Les projets relatifs à la citoyenneté ; au devoir de mémoire, au développement de l'engagement européen ;

Seront examinés avec attention :

- Les projets présentant des animations culturelles et / ou sportives ;
- Les projets destinés à valoriser des actions dans le cadre du pacte Sambre Avesnois Thiérache (SAT) ;
- Les projets permettant la mutualisation d'actions entre associations ; l'expérimentation de coopérations nouvelles entre associations,
- Les projets apportant, pour le territoire concerné, une innovation sociale ou favorisant la transition écologique et solidaire et répondant à ce jour à des besoins non couverts.

Ne sont pas éligibles sur l'axe « actions innovantes » :

- Les actions de formation des bénévoles, des volontaires ou des salariés associatifs ;
- Les études qui sont soutenues au titre du FDVA national ;
- Les subventions d'investissement (financement d'un bien contribuant à l'augmentation durable du patrimoine de l'association et comptabilisée comme telle : biens inventoriés et amortis) ;
- Les projets récurrents ou ponctuels (portes ouvertes, tournoi sportif, ...)
- Les projets se déroulant sur temps péri et/ou extrascolaire déclarés en Accueil Collectif de Mineurs.

Les actions se déroulant sur 1 journée ou un week – end ne sont pas prioritaires.

Spécificités : Les demandes interdépartementales et régionales

Comme en 2024, les demandes des fédérations et d'associations d'envergure interdépartementale ou régionale sur l'un ou l'autre axe seront étudiées au niveau régional.

Ce soutien vise à conforter les fédérations ou associations d'envergure interdépartementale ou régionale de tout secteur dans :

- L'animation de leur réseau fédératif et son maillage territorial ;
- L'accompagnement de leurs membres ;
- Le développement de fonctions supports au bénéfice de leurs membres.

Une attention particulière sera portée aux demandes provenant des plus petites structures fédérales et aux demandes de soutien au fonctionnement.

Sont prioritaires les projets d'intérêt général :

- visant à appuyer le dynamisme de la vie locale, notamment dans les territoires prioritaires urbains ou ruraux les plus enclavés ;
- mobilisant régulièrement des bénévoles autour d'actions citoyennes, favorisant la mixité sociale, et contribuant à la transmission des valeurs républicaines : liberté, l'égalité, la fraternité, laïcité et refus de toute discrimination ;
- intégrant les démarches de développement durable et de transition énergétique.

Modalités financières relatives aux demandes interdépartementales ou régionales :

Des demandes de soutien aux actions innovantes ou de fonctionnement interdépartementales ou régionales s doivent être déposées auprès de la DRAJES, via le « compte asso » sur le code spécifiquement créé pour les demandes régionales : **2486**.

Les propositions de subvention feront l'objet d'une harmonisation régionale dans une logique de complémentarité avec les autres dispositifs de l'Etat et des collectivités ;

Les subventions allouées peuvent être comprises entre 2 000 € et 10 000 € (toute demande supérieure à ce montant devra être justifiée).

Les associations de moins d'un an reçoivent un soutien maximum plafonné à 3 000 €.

Le total des aides publiques ne pourra excéder 80% du coût total. L'association est encouragée à valoriser comptablement le bénévolat.

III –Transmission des dossiers de demande de subvention

Le dossier sera déposé sur le service « compte asso », qui permet à toute association d'effectuer de nombreuses démarches administratives - Code 530.

Attention : afin d'être en mesure de créer son compte, l'association doit impérativement être immatriculée au répertoire SIRENE de l'INSEE.

Nous vous conseillons de visionner au préalable les tutoriels disponibles (15 minutes maximum) sur : <http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html>.



Les dossiers de demande de subvention peuvent être adressés du 1er janvier au 28 février 2025 inclus.

Les dossiers envoyés après la date du 28 février 2025 ne seront pas étudiés.

N'attendez pas la date butoir pour transmettre votre dossier !

A noter : l'administration est susceptible de vous solliciter pour mettre en conformité votre dossier. Elle ne pourra procéder au versement de la subvention si les demandes de mise en conformité des pièces administratives restent sans réponse, et ce, même si le dossier avait reçu un avis favorable. Elle

IV – Les points de vigilance

Les adresses


- Indiquer **le numéro SIRET** (code SIREN à 9 chiffres + 5 chiffres correspondant au code personnalisé de l'adresse de l'établissement siège). Il est rappelé que ce numéro doit être mis à jour pour toute modification d'adresse de siège social ou de dénomination.
Pour ce faire envoyer un mail, accompagné du récépissé de la préfecture, à l'adresse suivante : sireneasso@contact-insee.fr
- Indiquer **le numéro RNA** (numéro du répertoire national des associations commençant par W, figurant sur les récépissés délivrés par les services préfectoraux dans le cadre des déclarations).
- L'adresse mentionnée sur le **relevé d'identité bancaire** doit absolument être identique à l'adresse correspondant au N° SIRET et au N° RNA et correspondre à l'adresse du siège social de l'association.

Attention : l'adresse du siège social indiquée sur l'avis de situation du SIRET délivré par l'INSEE, le récépissé RNA délivré par la préfecture et le RIB doivent être identiques.

Budget prévisionnel de l'association

- Compléter impérativement le budget prévisionnel de l'association de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention.
- Compléter le budget prévisionnel de l'action. Si vous déposez une demande sur l'axe fonctionnement le budget prévisionnel de l'action est identique au budget prévisionnel de l'association.
- Pour une première demande, joindre également les comptes approuvés du dernier exercice clos., dans l'onglet document sur le compte asso.

NOTICE POUR REMPLIR LA DEMANDE DE SUBVENTION SUR « LE COMPTE ASSO »

Étape	CHECK LIST
Rassemblez vos informations	<input type="checkbox"/> Nom exact de l'association tel que déclaré en préfecture <input type="checkbox"/> N° de Siret (14 chiffres) et N° Siren (les 9 premiers chiffres du Siret) <input type="checkbox"/> N° RNA (W suivi de 9 chiffres) <input type="checkbox"/> Vos documents scannés en PDF. <input type="checkbox"/> Votre contrat d'engagement républicain signé
Vérifiez la concordance de vos informations 	<p>Votre déclaration au répertoire national des associations auprès du greffe est la mère des formalités et doit être à jour.</p> <p>Vos informations SIRET et votre RIB, nom et adresses mentionnées, doivent être strictement identiques à celles déclarées auprès du Greffe (RNA), sans quoi la subvention ne pourra pas être versée, même si votre dossier est retenu en commission.</p> <input type="checkbox"/> Faites le nécessaire sans attendre si vous constatez un écart entre vos télédéclarations en vous calant sur les informations déclarées au RNA. (Mise à jour des dirigeants, des statuts...) <input type="checkbox"/> Si vous avez changé d'adresse ou de nom auprès de la préfecture, informez sans tarder l'INSEE et vérifiez votre RIB pour vous assurer une cohérence totale.
Créez votre compte association ou actualisez-le.	<input type="checkbox"/> Aller sur http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html <input type="checkbox"/> Si création : créez et validez votre compte asso et ajoutez votre association au compte <input type="checkbox"/> Si déjà créé : vérifiez et complétez les informations administratives : chargez vos derniers rapports d'activité, comptes approuvés et bilan de(s) action(s) spécifique(s) validés lors de la dernière assemblée générale.
Saisissez votre demande de subvention et présentez le plus complètement possible votre projet	<input type="checkbox"/> Recherchez le type de subvention à l'aide des champs de recherche proposés : sélectionner la subvention dans la liste. Pour l'Aisne, le numéro de subvention à sélectionner est le 530 Si vous avez déjà déposé un dossier dans le cadre du FDVA, vous devez cocher « Renouvellement » ; Si vous n'avez jamais déposé de dossier, cochez la case « Première demande ». <input type="checkbox"/> Zone géographique de réalisation de l'action : précisez-le(s) lieu(s) exact(s). <input type="checkbox"/> Budget de l'action : renseignez autant de budget que d'actions présentées (un budget par action) et présentez précisément les aides publiques <input type="checkbox"/> Complétez impérativement le budget prévisionnel de l'association de l'année en cours intégrant notamment toutes les subventions demandées auprès des pouvoirs publics dont celle qui fait l'objet de la présente demande de subvention <input type="checkbox"/> Pour une première demande, joignez les comptes approuvés du dernier exercice clos
Transmission des bilans	<p>Les bilans de l'année précédente devront être saisis sur le « compte asso » au plus tard au moment du dépôt de la demande.</p>
Joindre les justificatifs	<p>Téléchargez vos pièces en étant attentif à la taille des documents (étape 3 du dossier de demande ; mettre à jour les documents relatifs à l'association en cliquant dans le rectangle de votre nom et vérifier tous les onglets). Format des documents : PDF.</p>
Contrat d'engagement républicain	<p>L'attestation sur l'honneur permet la souscription au contrat d'engagement républicain. Le contrat d'engagement républicain signé est à joindre lors du dépôt sur LeCompteAsso.</p>
Suivre votre demande	<p>Connectez-vous à compte asso pour relever régulièrement votre messagerie. Les arrêtés et notifications y sont transmis par les services.</p>

Pensez à enregistrer régulièrement vos saisies



Besoin d'un conseil ?

Nouveau nom pour le réseau des points d'information à la vie associative qui vous accueillent et vous informent.

Retrouvez le GUID'ASSO le plus proche de chez vous sur

<https://guidasso-hdf.org>



_ Besoin d'être accompagné sur cette campagne FDVA ?

Rendez-vous sur l'une des formations ou ateliers d'écriture organisés par le collectif de l'Aisne

<https://aisne.franceolympique.com/art.php?id=62700>

Fait à Laon, le 20 décembre 2024

Pour la prés.
Le secrétaire général,

Alain NGOUOTO

CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN FICHE PRATIQUE

Fiche pratique relative au décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat.

Sommaire

- 1. Le Contrat d'Engagement Républicain**
- 2. Les 7 engagements à respecter**
- 3. Les obligations**
- 4. Les procédures de souscription**
- 5. La Malette Marianne, sensibilisation aux principes républicains**

1. Le Contrat d'Engagement Républicain

Entré en vigueur au 2 janvier 2022, le Contrat d'Engagement Républicain conforte le respect des principes de la République. Il vise à réaffirmer un socle de principes républicains dans le contexte de la lutte contre le séparatisme.

Ce dernier précise les engagements que prennent les associations et fondations qui souhaitent :

- Solliciter une subvention publique ;
- Demander un agrément d'Etat ou la Reconnaissance d'Utilité Publique ;
- Accueillir un volontaire en service civique.

2. Les 7 engagements à respecter

1. Le respect des lois de la République :

- Ne pas causer de trouble à l'ordre public ;
- Ne pas recourir aux actions violentes ;
- Ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

Document à conserver

Exemple de non-conformité : casser du matériel volontairement.

2. La liberté de conscience :

- Respecter la liberté de conscience des membres et des tiers ;
- S'abstenir de prosélytisme abusif.

Exemple de non-conformité : contraindre à prier dans les vestiaires, obliger à porter des signes religieux ostentatoires, etc.

3. La liberté des membres de l'association :

- Assurer la liberté des membres de se retirer de l'association ;
- Assurer le droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

Exemple de non-conformité : exclure arbitrairement les membres d'une association.

4. L'égalité et la non-discrimination :

- Egalité devant la loi ;
- Egalité femmes-hommes au sein de l'association et prévention de toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste ;
- Absence de toute différence de traitement injustifiée.

Exemple de non-conformité : ne pas accepter de femmes dans l'association.

5. La fraternité et la prévention de la violence :

- Ne pas cautionner ou provoquer à la haine ou à la violence ;
- Rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

Exemples de non-conformité : tenir au nom de l'association des propos antisémites, publier sur les réseaux sociaux des commentaires faisant l'apologie des crimes de l'humanité.

6. Le respect de la dignité de la personne humaine :

- Ne pas entreprendre, ni soutenir ou cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la dignité de la personne humaine ;
- Ne pas exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique, notamment des personnes en situation de handicap ;
- Protéger la santé et l'intégrité physique et morale des membres et bénéficiaires des services de l'association, notamment des mineurs.

Exemples de non-conformité : promotion d'idées dégradantes (excision), distribution de nourriture avec une volonté de discrimination.

7. Le respect des symboles de la République :

- Respecter l'emblème national, l'hymne national et la devise de la République.

Document à conserver

Exemples de non-conformité : siffler l'hymne national, destruction du drapeau tricolore.

3. Les obligations

En souscrivant au CER, l'association ou la fondation s'engage à :

- Informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose ;
- Veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

Sont imputables à l'association ou à la fondation, tout manquement commis par ces derniers agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

Un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat est de nature à justifier le retrait d'une subvention, ou d'un agrément.

4. Les procédures de souscription

- ✓ En cochant la case dédiée sur un formulaire de demande de subvention CERFA ;
- ✓ En cochant la case dédiée lors d'une demande sur Le Compte Asso ;
- ✓ En fournissant une attestation sur l'honneur signée par le représentant de l'association/fondation pour les demandes d'agrément (cf. Annexe, p. 4-5)

5. La Malette Marianne

Développée par l'association Ecole Marianne, la Malette Marianne est un espace pédagogique de formation en ligne et gratuit pour sensibiliser aux grands principes républicains.

Ce dispositif a pour objectif de promouvoir les valeurs de la République, la laïcité, l'inclusion et renforcer la citoyenneté à travers des jeux / podcast / ...

Le premier cours de la Malette Marianne porte sur le Contrat d'Engagement Républicain et est à destination des bénévoles et cadres associatifs.

Afin d'accéder aux contenus gratuits, une inscription est nécessaire sur le site internet suivant :

<https://lecolemarianne.org/malette-marianne/>

Pour toutes questions, vous pouvez contacter :

Amandine GEORGELIN - Tél : 03.64.16.81.64 – Courriel : sdjes02.fdva@ac-amiens.fr

Isabelle DUVAL – Tél : 03.64.16.81.67 – Courriel : sdjes02.fdva@ac-amiens.fr

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRES DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT

Selon le décret Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat. L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la [loi n° 2021-1109 du 24 août 2021](#) confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles [10-1](#) et [25-1](#) de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Je soussigné Mme/M. , représentant légal de
l'association , dont le siège
est , atteste sur l'honneur respecter le Contrat
d'Engagement Républicain sus-cité.

Fait à , le

Signature

Document à déposer dans votre demande de subvention dans le compte asso en étape 3 – « les documents spécifiques au dossier ».